

20 novembre 2024

ENJEUX	EXPLICATION	OBJECTIFS
Situation économique	Avoir une approche d'équilibre entre le pouvoir d'achat et la croissance salariale octroyée dans les 15 dernières années tout en tenant compte du contexte afin de favoriser le renouvellement des conventions collectives dans une paix industrielle.	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la prévisibilité des coûts lors des soumissions • S'assurer de l'acceptation sociale des coûts de main-d'œuvre • Lutter contre le travail au noir • Assurer une meilleure répartition des coûts de conventions • Limiter les ambiguïtés entre les différentes primes • Harmoniser les conditions de travail.
Productivité	Favoriser des modifications dans les clauses normatives qui aideront une croissance de la productivité de l'industrie.	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver des outils efficaces pour lutter contre la décroissance de la productivité • Améliorer l'organisation du travail • S'inspirer des meilleures pratiques de l'industrie de la construction au Canada et des autres industries au Québec • Prendre en considération les facteurs imprévisibles dans l'organisation du travail (température, livraison de matériel, etc.).
Flexibilité	Favoriser des modifications dans les clauses normatives qui permettent une croissance de la flexibilité dans l'industrie.	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une agilité dans l'organisation du travail • Améliorer la prévisibilité des coûts lors des déplacements • Alléger l'administration de la gestion des horaires de travail pour les employeurs • Uniformiser les conditions de travail en fonction de la réalité des chantiers et des équipes de travail utilisées.

20 novembre 2024

ENJEUX	EXPLICATION	OBJECTIFS
Conciliation travail-famille	Favoriser des modifications dans les clauses normatives qui permettent la conciliation travail-famille tout en limitant le fardeau administratif des entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la rétention dans l'industrie de la construction • Lutter contre la pénurie de main-d'œuvre • Arrimer l'organisation du travail avec les besoins et obligations des travailleurs et travailleuses • Mettre de l'avant des mesures innovantes, simples et efficaces pour les employeurs et les salariés en matière de conciliation travail-famille.
Inclusion et diversité	Favoriser des modifications dans les clauses normatives qui inciteront à une plus grande inclusion et diversité dans l'industrie.	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'attraction et la rétention des groupes sous-représentés.
Règlement des mécontentes	Revoir les clauses pouvant générer des mécontentes.	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter des litiges de relations de travail nuisibles à la prévisibilité des coûts • Permettre une résolution des conflits plus efficaces • Permettre une meilleure paix industrielle sur les chantiers de construction.

20 novembre 2024

ENJEUX	EXPLICATION	OBJECTIFS
Dispositions diverses IC/I	<p>Adapter l'article 16.06 1) b)</p> <p>Prévoir la remise des cartes de temps</p> <p>Simplifier les ententes de modification d'horaire</p> <p>Adapter la section XV en fonction de la loi 19</p> <p>Statut étudiant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enlever le numéro d'assurance sociale • Établir la journée que les cartes de temps doivent être remises à l'employeur • Alléger la transmission des ententes de modification d'horaire de travail • Appliquer les dispositions du projet de loi 51 qui a été sanctionné le 28 mai 2024 concernant les dispositions de la mobilité de la main-d'œuvre des conventions collectives • Exclure les étudiants du droit de rappel.
Offres des employeurs	<p>Augmentation salariale</p> <p>Augmentation des frais de déplacement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Indexation des taux horaires • Indexation des frais de déplacement.